Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
ID : 040-214003139-20210413-2021_C8-DE

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 06 avril 2021

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 avril 2021
--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mme COURROS, M. PIQUER JONQUIERE (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes ZELLER, THIEBLIN, MM. BRUEY (a procuration pour M. DARRIBEYROS), DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mmes LAPORTE, GARBAY, MM. MAULNY, FAUVEL, Mme HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BRUEY), Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. PIQUER JONQUIERE).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n° 8

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Portage EPFL pour acquisition ville basse – rue des charpentiers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Pays Tarusate,

Considérant que la commune de TARTAS se propose d'acquérir un terrain, Ville BASSE, rue des Charpentiers, « succession ST PAUL », moyennant un prix de 39 000 € TTC

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le projet comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable du terrain, ville BASSE, Rue des Charpentiers, succession ST PAUL, au prix de 39 000 € TTC (*descriptif du terrain joint et déposé sur le bureau de l'assemblée, relevé du plan cadastral)*

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
ID : 040-214003139-20210413-2021_C8-DE

ARTICLE 2 : FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération pourra être menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de TARTAS sollicitera alors auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition
(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
ID : 040-214003139-20210413-2021_C8-DE

Paiement du prix de revente
Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

SELON L'OPTION N°2 :
Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5ème année

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé à notre Assemblée :
De donner un Avis favorable à ce projet, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.
De confier à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 18 votes pour et 5 abstentions (M. BRUEY, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS).

DONNE un avis favorable à ce projet, et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

CONFIE à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

VILLE DE TARTAS LANDES 40400

Jean-François BROQUÈRES

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
ID : 040-214003139-20210413-2021_C8-DE

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

2020

Département des Landes

Commune : Tartas

Section : AH

Parcelle n°257

Identifiant : 40313000AH0257

Echelle : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2021

Plan délivré par IGECOM40

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	40 0	COM	313 TARTAS

RELEVE DE PROPRIETE (1 / 1)

NUMERO COMMUNAL S00003

PROPRIETAIRE

Proprietaire MBRB5K M SAINT-PAUL/CHARLES JEAN — NE(E) le 31/01/1931
152 RUE DES CHARPENTIERS 40400 TARTAS — A 40 TARTAS

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL											EVALUATION DU LOCAL								
AN	SECTION	N°PLAN	CP	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
71	AH	258		152	RUE DES CHARPENTIERS	0014	A	01	00	01001	3130107423	A	C	H	MAIS	7	491							P	

REV IMPOSABLE 491 EUR — COM R EXO 0 EUR, R IMP 491 EUR — DEP R EXO 0 EUR, R IMP 491 EUR — R R EXO 0 EUR, R IMP 491 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES													EVALUATION									
AN	SECTION	N°PLAN	N° Voirie	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	POS
71	AH	257	152	RUE DES CHARPENTIERS	0014		1	A		S				2	52	0						
71	AH	258	152	RUE DES CHARPENTIERS	0014		1	A		S				2	25	0						

CONT HA A 4 CA 77 — REV IMPOSABLE 0 EUR — COM R EXO 0 EUR, R IMP 0 EUR — TAXE AD R EXO 0 EUR, R IMP 0 EUR — MAJ POS

…/…

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021

ID : 040-214003139-20210413-2021_C8-DE

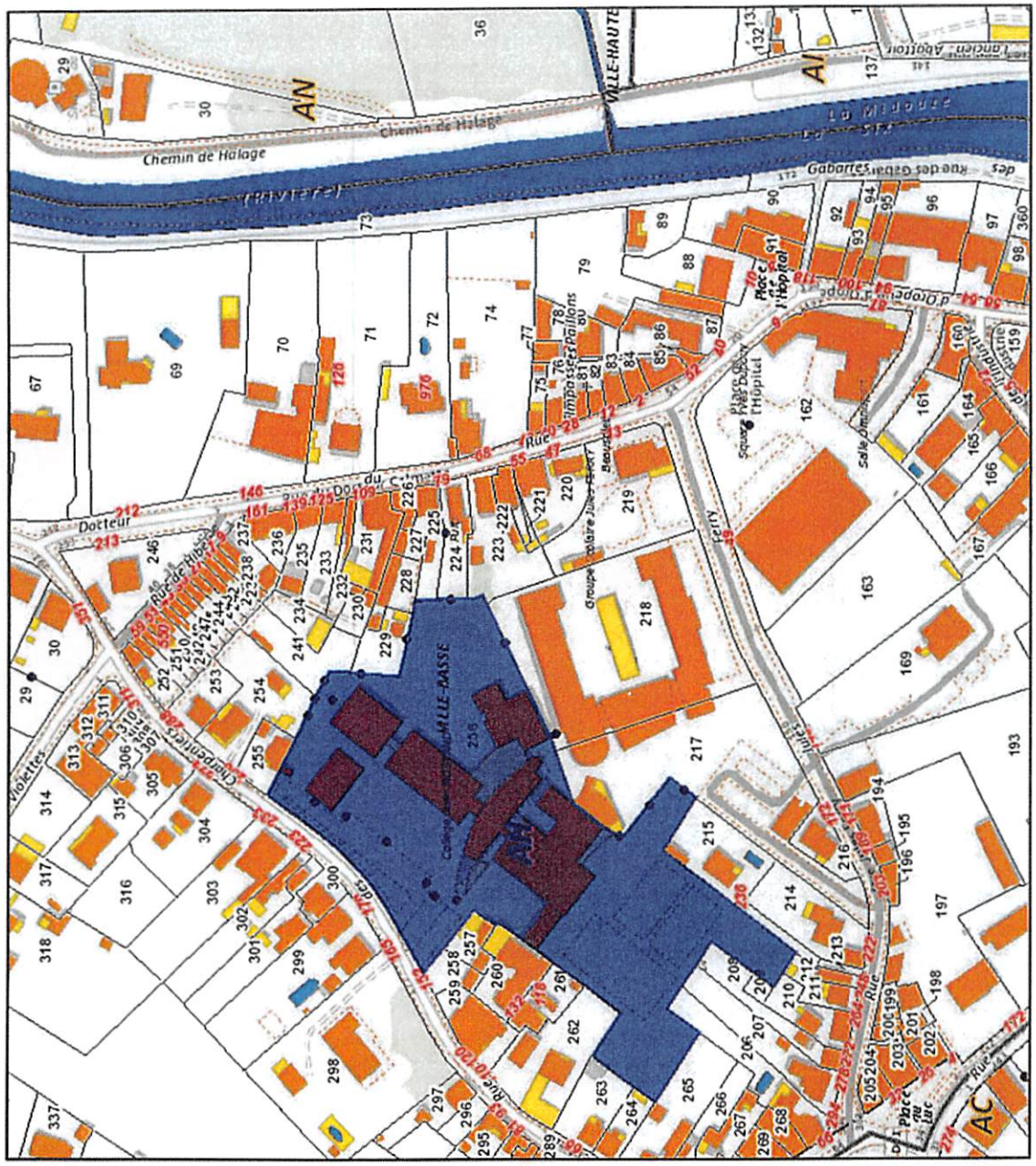

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.